

# **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

## **COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE**

*approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019*

Ouverte au public en 1983, la salle d'une superficie de 195 m<sup>2</sup> peut accueillir 195 personnes.

Pour toute réservation, il convient de s'adresser à la mairie d'Allonzier la Caille au 04 50 46 83 29 ou bien d'adresser un mail à : [sallepolyvalente@allonzierlacaille.fr](mailto:sallepolyvalente@allonzierlacaille.fr). Une réponse vous sera adressée dans les meilleurs délais.

### **CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DES LOCAUX**

➤ La salle polyvalente d'Allonzier la Caille est réservée en priorité aux habitants et aux associations de la commune. Elle pourra être également louée, dans la mesure des disponibilités, à des particuliers et des associations extérieurs à la commune.

➤ Pour toute réservation d'une soirée ou d'un week-end, vous devrez verser un acompte équivalent à 50 % du tarif appliqué, par chèque établi à l'ordre du receveur municipal d'Allonzier, adressé à la mairie d'Allonzier la caille.

➤ Dans le cas des locations en soirée (du lundi au vendredi), les clés de la salle sont remises le soir à 17h00 sur place par la responsable de la commission et l'état des lieux est fait le lendemain matin à 7h00. Dans le cas des locations au week-end, les clés de la salle sont remises le samedi matin à 9h00. Si la salle n'est pas réservée la veille au soir, les clés pourront être remises le vendredi à 17h30. La restitution des clés se fait le lundi matin à 7h00 et s'accompagne d'un état des lieux.

➤ Lors de la remise des clés, il vous sera demandé :

- La signature de la convention d'utilisation de la salle polyvalente.
- La signature du présent règlement.
- **le chèque du solde de location** établi à l'ordre du Receveur Municipal d'Allonzier la Caille.
- **le chèque de caution à votre nom (condition obligatoire), établi à l'ordre du Receveur Municipal d'Allonzier la Caille.** Cette caution sera restituée sous 48 heures après vérification qu'aucune dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou manque de matériel n'aient été constatés. En cas de dommages éventuels, la caution sera conservée jusqu'à la régularisation du litige.
- **Un chèque de caution de 150 € pour le ménage.**
- **une attestation de responsabilité civile en cours de validité.** L'utilisateur signataire de la convention de location doit avoir une police d'assurances garantissant les risques de dégradations de la salle et du matériel au titre de sa responsabilité civile (valeur à neuf).

➤ La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur quel qu'il soit, qu'il paie ou non un loyer. Pour les associations, les personnes responsables sont le Président et/ou la personne signataire du présent règlement. Ainsi, l'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la manifestation, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel.

➤ Sécurité : l'utilisateur s'engage à vérifier la bonne ouverture de tous les accès extérieurs de la salle avant la manifestation et durant toute sa durée (porte entrée principale, portes salle et porte cuisine). Il s'engage à la fin de la manifestation à verrouiller toutes les portes.

➤ Toute nouvelle association doit fournir la copie de ses statuts déclarés en sous-préfecture et accepter le présent règlement.

➤ Chaque association utilisatrice de la salle polyvalente doit produire une fois par an une attestation d'assurance garantissant sur l'année les risques de dégradations de la salle et du matériel.

➤ Chaque responsable d'association utilisatrice de la salle polyvalente se voit attribuer une clé de la salle. Cette clé lui est réservée et son utilisation est strictement limitée aux jours et heures déterminés dans le but d'exercer son activité. Toute utilisation exceptionnelle hors créneaux fixés devra faire l'objet d'une demande auprès de la responsable de la salle.

➤ L'usage de clous, de punaises, d'agrafes, de pâte ou de scotch sur les façades de placards, les cloisons mobiles et les tables est proscrit, il en est de même pour l'utilisation de bougies, de confettis ou d'une machine à bulles. Il est strictement interdit de coller un ou des tapis sur le carrelage.

➤ Les barbecues sont autorisés à l'emplacement réservé.

➤ La salle ne peut être utilisée comme locaux à sommeil (sauf réquisition des services publics).

➤ Il est strictement interdit de monter sur la mezzanine, de dérouler le tapis de moquette stocké dans le coffre en bois ou d'ôter les rideaux.

➤ **La manipulation des cloisons mobiles est strictement réservée aux personnes désignées par la commission salle polyvalente.**

➤ Le parking jouxtant la salle étant public, les locataires veilleront à laisser libre l'emprise au sol permettant le passage de véhicules ainsi que l'accès aux escaliers menant au stade et l'accès aux locaux situés de chaque côté de cet escalier.

#### **MATERIEL DISPONIBLE**

➤ La salle compte 40 tables (rangées sur 2 chariots de 20 tables chacun) et 200 chaises (empilées par 10). A l'issue de la manifestation, l'utilisateur rangera le matériel en lieu et place où il se trouvait à la remise des clés. Le matériel de la salle ne devra en aucun cas sortir du périmètre de la salle. **Il sera impérativement nettoyé après toute utilisation.**

➤ Le stockage, l'apport et l'utilisation de matériel en supplément doit répondre au règlement de sécurité des établissements recevant du public. Tout dysfonctionnement engendré par l'utilisation d'un appareil non conforme ne peut être imputé à la commune et les éventuels dégâts occasionnés seront facturés à l'occupant. Rappel : **il est strictement interdit de brancher des prolongateurs et/ou fiches multiples (Cf. règlement de sécurité des établissements recevant du public).** La puissance maximale autorisée en cas de branchement d'appareils utiles est de 3,5 kW.

➤ La cuisine d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> est équipée de matériels professionnels : une hotte, 4 plaques électriques, 2 fours, un évier double-bacs, un lave-vaisselle, un chariot 3 niveaux, 2 frigos et un congélateur. **Ces appareils devront être rendus vidés et nettoyés.**

#### **RANGEMENT ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

➤ Le tarif de location de la salle inclut la fourniture d'essuie mains, de papier WC, de savon, de produit pour lave-vaisselle d'un sac par poubelle (sanitaires et cuisine), de deux serpillières et de deux balais-brosses, d'un produit détergent pour les sols et les surfaces de mobilier et d'un produit sanitaire.. Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été réceptionnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée. Le rangement et l'entretien des locaux comprennent la remise en état des locaux, matériel, mobilier et alentours de la salle des fêtes à savoir :

- balayage et lavage des sols de la salle, de la cuisine et des toilettes;
- nettoyage et rangement du matériel (le lave-vaisselle devra être vidangé, la grille et le filtre nettoyés de leurs résidus alimentaires) et du mobilier (tables, chaises) ;
- Les abords de la salle devront être maintenus en état de propreté, les mégots ramassés et les 2 cendriers vidés ;
- L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères et sanitaires, emballages ménagers recyclables et éléments de décorations issus de sa manifestation. Des conteneurs sont situés sur le parking de la salle.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution pour le ménage sera encaissée.

## TARIFS DE LOCATION

<b>TARIF GENERAL salle polyvalente (cuisine incluse)</b>	
<b>Soirée (du lundi au vendredi de 17h00 à 0h00)</b>	<b>280 €</b>
<b>Week-end (Samedi et dimanche)</b>	<b>400 €</b>
<b>Soirée de la St Sylvestre</b>	<b>800 €</b>
<b>Tarif ménage non exécuté</b>	<b>150 €</b>

<b>TARIF POUR ACTIVITE SPECIFIQUE HEBDOMADAIRE (hors cuisine et hors week-end)</b>				
<b>Activité hebdomadaire</b>	<b>Demi-salle</b>	<b>Salle</b>	<b>Forfait 3 heures et + Demi-salle</b>	<b>Forfait 3 heures et + Salle</b>
<b>Association communale</b>	6 €/heure	12 €/heure	18 €	27 €
<b>Association extérieure</b>	12 €/heure	24 €/heure	36 €	54 €
<b>Professeur indépendant</b>	18 €/heure	36 €/heure	54 €	80 €

Acompte de 50 % obligatoire pour toute réservation, non remboursé.

**PRIORITE DONNEE AUX RESIDENTS DE LA COMMUNE.**

Chèque de caution de 800 € pour les résidents et de 2000 € pour les extérieurs exigé à la remise des clés.

*Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés entre le moment de la réservation et le jour de la location par délibération du conseil municipal. Le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment de l'occupation des locaux.*

**Lu et approuvé, le**